REPUBLIQUE FRANCAISE

n° 2003 H

Préfecture de l'Hérault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DECISIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

TARIFS DE PRESTATIONS

Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers	
Polyclinique de La Méditerranée - Béziers	6
Clinique du Docteur Marchand - Béziers	10
Clinique Saint Privat - Béziers	
Clinique La Pergola - Béziers	
Clinique du Docteur Causse - Colombiers	22
Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux	26
Polyclinique Pasteur - Pézénas	30
Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou les Bains	34
Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron	38
Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou les Bains	42
Maison de Repos Le Colombier - Lamalou les Bains	46
Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève	50
l'A.I.D.E.R Montpellier	
Polyclinique St Jean - Montpellier	58
Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau le Lez	
Clinique Clémentville - Montpellier	66
Polyclinique Saint Roch - Montpellier	70
Clinique St Pierre - Lodève	74
Clinique Saint Louis - Ganges	78
Clinique Les Platanes - Lunel	82
Polyclinique Sainte Thérèse - Sète	86
Clinique Rech - Montpellier	90
Clinique La Lironde - St Clément la Rivière	94
Clinique Stella - Vérargues	
Clinique Saint Antoine - Montarnaud	102
Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier	106
Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte	
Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc les Bains	114
Centre d'Hémodialyse du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier	118
Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas	122
Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan	126
Clinique Lavalette - Montpellier	
Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou les Bains	134
Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier	138
Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément de Rivière	
Maison de Repos et de Convalescence Le Pech du Soleil - Boujan sur Libron	146

<u>DECISIONS DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE</u> REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

TARIFS DE PRESTATIONS

N° d'ordre : 27/I/2003

Objet: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des

prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers

N° FINESS: 340780063

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

3

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Du Docteur Champeau – Béziers gestionnaire de la Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Recueil des Actes Administratifs

n° 2003 H

4

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

5

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Du Docteur Champeau – Béziers gestionnaire de la Polyclinique du Docteur Champeau - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340780063	03-165	137.16	3.87	38.60	532.78	3.17	2.38	100.62	1.77	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-
		100.00	105			2.15				11.50	70.10	1.22								
340780063	03-181	103.56	4.06	33.03	-	3.17	2.38	-	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-
340780063	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	i	18.23	-	-	-	-	1	-	-
340780063	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	1	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-	-	1	-
340780063	22-165	=	-	-	1	3.17	2.38	1	1.77	1	-	4.33	1	-	ı	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

N° d'ordre : 28/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique de La Méditerranée - Béziers

N° FINESS: 340780089

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale.

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

7

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique de La Méditerranée – Béziers gestionnaire de la Polyclinique de La Méditerranée - Béziers comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

8

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique de La Méditerranée – Béziers gestionnaire de la Polyclinique de La Méditerranée - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
340780089	03-174	94.58	7.52	25.99	3.17	2.38	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780089	03-181	95.74	3.72	29.16	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780089	03-302	94.06	84.85	25.83	1	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780089	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-
340780089	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	-	82.77	45.47
340780089	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-

N° d'ordre: 29/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique du Docteur Marchand - Béziers

N° FINESS: 340780097

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique du Docteur Louis Marchand – Béziers gestionnaire de la Clinique du Docteur Marchand - Béziers comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes

Recueil des Actes Administratifs 12

administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Docteur Louis Marchand – Béziers gestionnaire de la Clinique du Docteur Marchand - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC
2.40.70000.7	00.404	07.10	201	20.25	2.15	2.20	4	11.50	70.10	4.00					
340780097	03-181	95.12	3.81	28.35	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780097	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-
340780097	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	-	89.02	45.47
340780097	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-

N° d'ordre: 30/i/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Saint Privat Béziers

N° FINESS: 340780113

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Saint Privat Béziers gestionnaire de la Clinique Saint Privat Béziers comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Recueil des Actes Administratifs 16

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Saint Privat Béziers gestionnaire de la Clinique Saint Privat Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU
340780113	03-143	192.89	9.62	26.21	3.17	2.38	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780113	03-174	111.16	6.90	30.05	3.17	2.38	1.71	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780113	03-181	95.83	6.02	27.87	3.17	2.38	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780113	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	_	-	-	-	-
340780113	19-302								1.08			107.06	45.47	
		-	-	-	-	-	-	-		-	· -	107.00	43.47	-
340780113	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	4.33	102.16	62.99	-	-	-
300780113	10-401	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	15.84

N° d'ordre: 31/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique La Pergola - Béziers

N° FINESS: 340780121

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

19

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Clinique La Pergola - Béziers gestionnaire de la Clinique La Pergola - Béziers comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

Recueil des Actes Administratifs 20

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique La Pergola - Béziers gestionnaire de la Clinique La Pergola - Béziers sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT
340780121	03-230	100.67	3.07	25.58	1.80	59.45

22

N° d'ordre: 32/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique du Docteur Causse - Colombiers

N° FINESS: 340780139

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique du Docteur Jean Causse – Nissan les Ensérunes gestionnaire de la Clinique du Docteur Causse - Colombiers comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique du Docteur Jean Causse – Nissan les Ensérunes gestionnaire de la Clinique du Docteur Causse - Colombiers sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780139	03-181	111.22	7.34	30.59	3.17	2.38	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780139	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780139	23-181	-	-	-	3.17	2.38	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre: 33/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux

N° FINESS: 340780147

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

27

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique des Trois Vallées – Bédarieux gestionnaire de la Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

Recueil des Actes Administratifs 28

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique des Trois Vallées – Bédarieux gestionnaire de la Polyclinique des Trois Vallées - Bédarieux sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780147	03-174	112.49	8.07	32.13	-	-	4.55	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780147	03-181	115.24	5.55	32.90	3.32	2.49	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780147	07-181	-	-	-	3.32	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780147	23-181	-	-	-	3.32	2.49	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre: 34/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique Pasteur - Pézénas

N° FINESS: 340780154

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Pasteur - Pézénas gestionnaire de la Polyclinique Pasteur - Pézénas comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 29 JANVIER 2003

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Pasteur - Pézénas gestionnaire de la Polyclinique Pasteur - Pézénas sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780154	03-174	91.90	7.12	25.27	3.17	2.38	4.55	-	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780154	03-181	88.57	4.66	25.92	3.17	2.38	4.44	-	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780154	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780154	23-181	-	-	-	3.17	2.38	4.44	-	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre: 35/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains

N° FINESS: 340780162

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Bourges – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle Bourges – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourges - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340780162	03-179	188.97	57.46
340780162	03-172	146.31	57.46

N° d'ordre: 36/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron

N° FINESS: 340780196

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

Recueil des Actes Administratifs 40

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Val d'Orb - Boujan Sur Libron sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340780196	03-172	145.27	57.46

N° d'ordre: 37/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains

N° FINESS: 340780212

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Recueil des Actes Administratifs 44

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Ster - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FS	ENT
340780212	03-172	141.29	-	57.46
340780212	03-178	285.75	-	57.46
340780212	03-187	219.52	-	57.46
340780212	04-172	-	74.52	-

N° d'ordre: 38/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains

N° FINESS: 340780253

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Le Colombier - Lamalou Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

Recueil des Actes Administratifs 48

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Colombier - Lamalou Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Le Colombier - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340780253	03-169	70.29	2.15	17.56	59.06	-
340780253	03-170	72.85	2.18	18.58	59.06	-
340780253	03-627	124.34	3.84	-	59.06	7.06

N° d'ordre: 39/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève

N° FINESS: 340780568

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996.

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève gestionnaire du Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodeve comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodève gestionnaire du Centre de Pneumologie et Cardiologie du Docteur Mallet - Lodeve sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ANP	ENT	PMS
340780568	03-130	103.32	7.07	26.04	4.55	41.78	58.49	4.33
340780568	03-187	140.92	-	-	-	-	57.46	-
340780568	03-627	116.72	-	-	-	-	59.06	-

N° d'ordre: 40/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

l'A.I.D.E.R. - Montpellier

N° FINESS: 340780600

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à l'Association pour l'Installation à Domicile des Epurations Rénales - Montpellier gestionnaire de l'A.I.D.E.R. -MONTPELLIER comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à l'Association pour l'Installation à Domicile des Epurations Rénales - Montpellier gestionnaire de l'A.I.D.E.R. -MONTPELLIER sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	FSE	Forfait hebdomadaire	TSG
340780600	19-723	230.93	-	1.71
340780600	19-552	369.27	-	1.71
340780600	06-555	138.16	-	-
340780600	06-797	220.75	-	-
340780600	19-797	286.89	-	1.71
340780600	06-555	-	672.08	-
340780600	06-556	-	498.48	-

N° d'ordre: 41/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique St Jean - Montpellier

N° FINESS: 340780634

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Société par Actions Simplifiée CSJ – Montpellier gestionnaire de la Polyclinique St Jean - Montpellier comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

Recueil des Actes Administratifs 60

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la Société par Actions Simplifiée CSJ – Montpellier gestionnaire de la Polyclinique St Jean - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU
340780634	03-143	191.16	9.55	36.80	3.17	2.38	1.67	58.49	4.33	-	1	1	1	-
340780634	03-174	123.90	8.02	35.94	3.17	2.38	1.71	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780634	03-181	124.16	6.98	35.56	3.17	2.38	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780634	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780634	19-302	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	88.83	45.47	-
340780634	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	4.33	102.16	62.99	-	-	-
340780634	10-401	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	15.84

N° d'ordre : 42/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau Le Lez

N° FINESS: 340780667

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA à Directoire Gestion de La Clinique du Parc - Castelnau Le Lez gestionnaire de la Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau Le Lez comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire Gestion de La Clinique du Parc - Castelnau Le Lez gestionnaire de la Clinique Médico-Chirurgicale Le Parc - Castelnau Le Lez sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU
340780667	03-104	379.53	13.88	-	3.17	2.38	3.13	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-106	129.12	14.83	-	3.17	2.38	3.13	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-123	125.15	14.33	30.35	3.17	2.38	3.13	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-143	196.29	9.90	32.25	3.92	2.94	3.06	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-174	112.33	7.37	31.40	3.17	2.38	3.13	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-181	107.40	7.48	31.30	3.17	2.38	3.06	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-302	111.35	41.71	31.10	-	-	3.13	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	03-718	240.22	9.64	-	4.07	3.06	3.06	253.00	58.49	4.33	-	-	-	-	-
340780667	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780667	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	81.93	45.47	-
340780667	23-181	-	-	-	3.17	2.38	3.06	-	-	4.33	102.16	62.99	-	-	-
340780667	10-401	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	-	15.84

N° d'ordre : 43/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Clémentville - Montpellier

N° FINESS: 340780675

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale.

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Exploitation de la Clinique Clémentville – Montpellier gestionnaire de la Clinique Clémentville - Montpellier comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Exploitation de la Clinique Clémentville – Montpellier gestionnaire de la Clinique Clémentville - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340780675	03-104	374.41	13.72	-	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-106	126.14	14.43	-	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-112	372.33	6.10	-	-	-	-	-	-	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-135	112.01	8.33	31.41	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-165	134.13	3.88	37.45	565.07	3.17	2.38	100.62	1.77	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-174	112.01	8.33	31.41	-	3.17	2.38	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-181	105.92	6.12	30.28	-	3.17	2.38	-	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	03-302	111.18	41.74	31.16	-	-	-	-	1.71	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780675	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	-	73.54	45.47	-	-	-	-	-
340780675	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-	-	-	-	-	-
340780675	22-165	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.77	-	-	4.33	-	-	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

N° d'ordre: 44/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique Saint Roch - Montpellier

N° FINESS: 340780683

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Société d'exploitation de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier gestionnaire de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier gestionnaire de la Polyclinique Saint Roch - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	SNS	SFC	ATU	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340780683	03-112	372.33	6.10	-	-	-	-	-	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-143	193.4	9.64	35.65	-	3.92	2.94	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-150	238.79	9.57	-	-	4.58	3.44	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-165	134.17	3.85	35.38	565.07	3.17	2.38	100.62	1.77	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-174	111.89	8.39	29.90	-	-	-	-	-	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-181	125.25	8.12	34.94	-	3.17	2.38	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	03-718	238.79	9.57	-	-	4.07	3.06	-	1.67	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	=	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	10-401	-	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	-	15.84	-	-	-	-	-
340780683	19-302	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.08	-	-	88.86	45.47	-	-	-	-	-	-
340780683	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	4.33	102.16	62.99	-	-	-	-	-	-	-	-
340780683	22-165	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.77	-	4.33	-	-	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

74

N° d'ordre: 45/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique St Pierre - Lodève

N° FINESS: 340780691

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Saint Pierre - Lodève gestionnaire de la Clinique St Pierre - Lodève comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Saint Pierre - Lodève gestionnaire de la Clinique St Pierre - Lodève sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780691	03-174	95.86	6.13	27.03	-	-	4.55	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780691	03-181	106.70	4.49	30.46	3.32	2.49	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780691	07-181	-	-	-	3.32	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780691	23-181	-	-	-	3.32	2.49	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre: 46/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Saint Louis - Ganges

N° FINESS: 340780717

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale.

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Mutualité Languedoc Santé - Montpellier gestionnaire de la Clinique Saint Louis - Ganges comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la Mutualité Languedoc Santé - Montpellier gestionnaire de la Clinique Saint Louis -Ganges sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ENT	PMS	FAS 1	FAS 2	ATU
340780717	03-143	192.27	9.59	26.71	-	3.24	2.43	-	4.44	58.49	4.33	-	-	-
340780717	03-165	131.57 (1)	3.76	34.18	494.03	3.35	2.51	100.62	4.71	58.49	4.33	-	-	-
340780717	03-174	113.81	7.62	30.34	-	3.35	2.51	-	4.55	58.49	4.33	-	-	-
340780717	03-181	122.42 (2)	4.26	32.78	-	3.35	2.51	-	4.44	58.49	4.33	-	-	-
340780717	07-181	-	-	-	-	3.35	-	-	-	-	-	-	-	-
340780717	23-181	-	-	-	-	3.35	2.51	-	4.44	-	4.33	102.16	62.99	-
340780717	10-401	-	-	-	-	3.35	2.51	-	-	-	-	-	-	15.84

- (1) y compris majoration temporaire de 8.50 applicable jusqu'au 6 février 2003
- (2) y compris majoration temporaire de 10.18 applicable jusqu'au 6 février 2003
- (3) y compris majoration temporaire de 8.59 applicable jusqu'au 6 février 2003

N° d'ordre: 47/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Les Platanes - Lunel

N° FINESS: 340780725

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Clinique Les Platanes - Lunel gestionnaire de la Clinique Les Platanes - Lunel comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Clinique Les Platanes - Lunel gestionnaire de la Clinique Les Platanes - Lunel sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780725	03-181	89.09 (1)	4.35	32.22	3.17	2.38	4.44	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780725	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780725	23-181	-	-	-	3.17	2.38	4.44	-	-	4.33	-	102.16	62.99

⁽¹⁾ y compris majoration temporaire de 14.06 applicable du 1^{er} janvier au 30 avril 2003

N° d'ordre : 48/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Polyclinique Sainte Thérèse - Sète

N° FINESS: 340780741

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale.

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Polyclinique Sainte Thérèse - Sète gestionnaire de la Polyclinique sainte Thérèse - Sète comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Polyclinique Sainte Thérèse - Sète gestionnaire de la Polyclinique sainte Thérèse - Sète sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FST	FSO	FE	FNN	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2
340780741	03-165	131.93	3.87	37.42	494.03	3.17	2.38	100.62	1.77	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780741	03-181	86.61	3.56	26.92	-	3.17	2.38	-	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-
340780741	07-181	-	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-
340780741	23-181	-	-	-	-	3.17	2.38	-	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99

N° d'ordre: 49/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Rech - Montpellier

N° FINESS: 340780758

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

91

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Société d'exploitation de la Clinique Rech – Montpellier gestionnaire de la Clinique Rech - Montpellier comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Société d'exploitation de la Clinique Rech – Montpellier gestionnaire de la Clinique Rech - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	FSY
340780758	03-151	140.93	4.60	40.56	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-
340780758	07-151	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-
340780758	03-143	197.31	10.06	38.75	3.17	2.38	1.67	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-
340780758	23-151	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	4.33	-	102.16	62.99	_
340780758	03-230	102.54	1.66	26.23	-	-	-	-	59.45	-	-	-	-	2.03

N° d'ordre: 50/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique La Lironde - St Clément la Rivière

N° FINESS: 340780766

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL La Lironde Clinique Neuro Psychiatrique la Lironde – Saint Clément de Rivière gestionnaire de la Clinique La Lironde - St Clément La Rivière comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SARL La Lironde Clinique Neuro Psychiatrique la Lironde – Saint Clément de Rivière gestionnaire de la Clinique La Lironde - St Clément La Rivière sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FSY	PHJ	SHO	TSG	ENT
340780766	03-230	107.10	2.03	1.71	27.34	3.32	59.45
340780766	03-236	260.00	-	-	-	-	59.45

N° d'ordre: 51/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Stella - Vérargues

N° FINESS: 340780782

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA SEE de la Clinique Stella - Vérargues gestionnaire de la Clinique Stella - Vérargues comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA SEE de la Clinique Stella - Vérargues gestionnaire de la Clinique Stella - Vérargues sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	TSG	ENT	FSY
340780782	03-230	100.05	3.06	24.68	4.83	59.45	2.03

N° d'ordre: 52/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Saint Antoine - Montarnaud

N° FINESS: 340780790

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

n° 2003 H

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique Saint Antoine - Montarnaud gestionnaire de la Clinique Saint Antoine - Montarnaud comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Saint Antoine - Montarnaud gestionnaire de la Clinique Saint Antoine - Montarnaud sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSY	TSG	ENT	PMS
340780790	03-230	109.14	3.00	27.75	2.03	4.83	59.45	3.81
340780790	39-230	158.44	2.99	39.84	2.03	4.83	59.45	3.81

N° d'ordre: 53/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier

N° FINESS: 340780808

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

n° 2003 H

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

ARTICLE 1: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Plaisance - Montpellier gestionnaire du Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Plaisance - Montpellier gestionnaire du Centre de Repos et de Convalescence Plaisance - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	РНЈ	SHO	ENT
340780808	03-169	62.76	1.14	16.42	59.06
340780808	03-170	63.69	1.16	16.69	59.06

N° d'ordre : 54/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte

N° FINESS: 340780816

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

111

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à l'Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault - Montpellier gestionnaire du Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à l'Union Départementale des Mutuelles de l'Hérault Mutualité de l'Hérault - Montpellier gestionnaire du Centre Médical de Convalescence - La Grande Motte sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340780816	03-170	76.13	2.22	19.03	59.06	2.19

N° d'ordre: 55/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc les Bains

N° FINESS: 340780824

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n°2000-794 du 24 août 2000 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Plein Soleil -Balaruc Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc Les Bains comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Plein Soleil -Balaruc Les Bains gestionnaire de la Maison de Repos Plein Soleil - Balaruc Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
340780824	03-185	77.69	2.23	18.21	59.06
340780824	03-170	78.56	2.25	19.27	59.06

N° d'ordre: 56/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre d'Hémodialyse du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier

N° FINESS: 340780840

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

n° 2003 H

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse Du Languedoc Méditerranéen - Montpellier gestionnaire du Centre d'Hémodialyse Du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA à Directoire et à Conseil de Surveillance Centre d'Hémodialyse Du Languedoc Méditerranéen - Montpellier gestionnaire du Centre d'Hémodialyse Du Languedoc-Méditerranéen - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	FS	FSO	ANP	ENT	PMS
340780840	19-723	-	214.20	-	-	-	0.36
340780840	19-552	-	359.43	-	-	-	0.36
340780840	19-797	-	286.80	-	-	-	0.36
340780840	03-312	331.34	-	3.17	41.78	58.49	4.33

N° d'ordre: 57/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas

N° FINESS: 340780857

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence - Saint Jean De Védas gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Le Castelet Maison de Santé Repos et Convalescence - Saint Jean De Védas gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Le Castelet - Saint Jean de Védas sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT
340780857	03-172	156.49	-	-	57.46
340780857	03-185	83.65	0.44	21.82	59.06
340780857	03-187	164.91	-	-	57.46
340780857	19-172	54.11	-	-	-

N° d'ordre: 58/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan

N° FINESS: 340780931

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

n° 2003 H

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Saint Martin de Vignogoul - Pignan gestionnaire du Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Saint Martin de Vignogoul - Pignan gestionnaire du Centre Psychothérapique St Martin de Vignogoul - Pignan sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	РНЈ	SHO	TSG	ENT
340780931	03-230	127.21	1.68	32.00	4.83	59.45
340780931	21-806	47.06	-	-	-	-

N° d'ordre: 59/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Clinique Lavalette - Montpellier

N° FINESS: 340781384

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

n° 2003 H

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Clinique Médicale de Lavalette – Montpellier gestionnaire de la Clinique Lavalette - Montpellier comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Clinique Médicale de Lavalette – Montpellier gestionnaire de la Clinique Lavalette - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	FSO	FE	TSG	FCO	ANP	ENT	PMS	FFM	FAS 1	FAS 2	ATU	AS1	AS2	AS3	AS4	AS5
340781384	03-104	367.56	13.47	-	3.17	2.38	1.71	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-106	127.47	15.62	-	3.17	2.38	1.71	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-174	124.72	6.14	33.29	3.17	2.38	1.71	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	03-181	151.04	5.28	54.96	3.17	2.38	1.67	253.00	41.78	58.49	4.33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	07-181	-	-	-	3.17	-	-	-	-	-	-	18.23	-	-	-	-	-	-	-	-
340781384	23-181	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	-	4.33	-	102.16	62.99	-	-	-	-	-	-
340781384	10-405	-	-	-	3.17	2.38	-	-	-	-	-	-	-	-	15.84	-	-	-	-	-
340781384	22-174	-	-	-	3.17	2.38	1.67	-	-	-	4.33	-	-	-	-	16.79	50.37	50.37	102.16	62.99

N° d'ordre : 60/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou les Bains

N° FINESS: 340782002

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL La Petite Paix - Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou Les Bains comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SARL La Petite Paix - Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle La Petite Paix - Lamalou Les Bains sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340782002	03-172	145.23	57.46

N° d'ordre: 61/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier

N° FINESS: 340789981

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SA Centre De Rééducation Fonctionnelle De Fontfroide - Montpellier gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SA Centre De Rééducation Fonctionnelle De Fontfroide - Montpellier gestionnaire du Centre de Rééducation Fonctionnelle Fontfroide - Montpellier sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	SS DMT PJ		ENT
340789981	03-172	187.75	57.46
340789981	04-172	93.84	-

N° d'ordre: 62/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément de Rivière

N° FINESS: 340796093

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002,

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement,

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément De Rivière comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

n° 2003 H

<u>ARTICLE 3</u> : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la Société en Commandite Simple Centre de Rééducation Motrice du Docteur Ster – Lamalou-les-Bains gestionnaire du Centre de Rééducation Motrice Ster - Saint Clément De Rivière sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	ENT
340796093	03-187	219.44	57.46

N° d'ordre: 63/I/2003

<u>Objet</u>: FMCP2001 – 2002.en matière sociale et salariale - revalorisation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003

Maison de Repos et de Convalescence Le Pech du Soleil - Boujan sur Libron

N° FINESS: 340798552

Membres présents : Monsieur Gilles Schapira

Monsieur Alain Roux Madame Martine Riffard Monsieur Charles Jegou Monsieur Michel Laroze Monsieur Michel Noguès

Membres représentés : Monsieur Jean Charles Zaninotto par Madame Martine Riffard

Monsieur Ramiro Pereira par Monsieur Gilles Schapira Monsieur Jean Jacques Coiplet par Monsieur Jegou Monsieur Pierre Chabas par Monsieur Alain Roux Madame Brigitte Bouzigues par Monsieur Michel Laroze Monsieur Jean Louis Maurice par Monsieur Michel Noguès

Membres absents : Le Médecin Inspecteur Régional de la Santé

Le Directeur de l'URCAM

Vu les articles L 6113-7, L 6113-8, L 6113-9, L 6114-1, L 6114-3, L 6115-4 et L 6122-1 du code de la santé publique,

Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-7 et R 162-40, R 162-42-1, R 174-1-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 33 VIII de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu l'article 42 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002,

Vu l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003,

n° 2003 H

Vu le décret n° 2002-960 du 4 juillet 2002 relatif au fonds pour la modernisation des cliniques privées,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré,

Vu les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon des 25 septembre 2002 et 27 novembre 2002 relatives à l'attribution, au gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, de subventions prélevées sur le FMCP 2001-2002.

Vu l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés exprimé lors de sa réunion du 20 janvier 2003,

Considérant les circulaires DHOS/SDAF/F3/2000/462 du 11 septembre 2000, DHOS/F3/2002/409 du 18 juillet 2002 relatives au fonds pour la modernisation des cliniques privées et DHOS/F3/2003/05 du 6 janvier 2003 relative à l'augmentation des tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2003,

Considérant, la nécessité de rendre pérennes les ressources allouées aux établissements de santé privés par l'attribution de subventions du FMCP 2001-2002 pour les actions réalisées en matière sociale et salariale engagées par la signature d'avenants intervenue au plus tard le 31 décembre 2002.

Considérant que cette mesure conduit à revaloriser, au 1^{er} janvier 2003, les tarifs de prestations des établissements bénéficiaires dans la limite des ressources allouées et rapportées au montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour chaque établissement.

Considérant la validation par le gestionnaire de l'établissement de santé privé considéré, du montant des dépenses supportées en 2002 par les régimes obligatoires d'assurance maladie,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Est approuvé le projet d'avenant tarifaire portant revalorisation au 1^{er} janvier 2003 des tarifs de prestations applicable à la SARL Le Pech du Soleil - Boujan Sur Libron gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence le Pech Du Soleil - Boujan Sur Libron comme indiqué en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec le gestionnaire de l'établissement considéré.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

n° 2003 H

Celle-ci sera notifiée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon au gestionnaire de l'établissement considéré et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous Unix, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 29 janvier 2003

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Les tarifs de prestations applicables à la SARL Le Pech du Soleil - Boujan Sur Libron gestionnaire de la Maison de Repos et de Convalescence le Pech Du Soleil - Boujan Sur Libron sont revalorisés comme suit au 1^{er} janvier 2003 :

N° FINESS	DMT	PJ	PHJ	SHO	ENT	SSM
340798552	03-170	77.65	2.23	19.09	59.06	2.19

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le 27 Mars 2003

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnement annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques

Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2